



MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2025-008

Demande de subventions projet de groupe scolaire -Tranche 1 - Etudes

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°9 du 21 novembre 2024 approuvant le programme de l'opération de rénovation -extension de l'école élémentaire et arrêtant l'enveloppe financière affectée au projet,

Considérant la nécessité de solliciter différents organismes susceptibles de participer au financement de ce projet,

Considérant que ce projet pluriannuel doit être découpé en plusieurs tranches fonctionnelles distinctes dont la tranche 1 concerne la réalisation des études préalables et de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement ci-après pour la tranche 1 du projet, portant sur la réalisation des études préalables et de maîtrise d'œuvre du projet de groupe scolaire de Vallouise-Pelvoux.

Le montant des travaux de la tranche 1 est estimé à 588.060€ HT.

DEPENSES (HT) Tranche 1	Montant
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	588.060€
RECETTES	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	200.000€ (34,01%)
Département des Hautes-Alpes	120.000€ (20,41%)
Etat-EdurénoV	40.000€ (6,80%)
Autofinancement communal	228.060€ (38.78%)
Total	588.060€

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux,

Le 14 avril 2025



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 005-200064657-20250414-D202508-AR